

Bell Canada

démocratie. Ce n'est pas un gouvernement démocratique dans une collectivité moderne comme la nôtre.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien que je n'approuve pas tous les propos du député de York-Sud (M. Lewis), je suis bien d'accord avec l'idée générale de son argument. Il faut dire qu'il n'est pas facile de proposer que le cabinet fédéral revienne sur la décision de la Commission canadienne des transports et la renverse peut-être. On peut alléguer, par exemple, qu'il s'agit là d'un tribunal indépendant qui a précisément été établi pour rendre ce genre de décision. Il a le personnel, les spécialistes et la compétence qui lui permettent de faire exactement ce qu'il a fait.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) vient de nous montrer avec beaucoup de précision pourquoi des commissions de ce genre ont besoin d'indépendance. Elles ont besoin de protection contre les protestations des députés qui les entraveront chaque fois qu'ils n'approuveront pas leur décision.

• (2110)

M. Alexander: Que le public en subisse les coups.

M. MacGuigan: Il ne s'agit pas ici d'inaffabilité, mais bien d'une question d'autonomie. Je dois dire que, après avoir entendu les propos de mon préopinant, je craignais certes de confier la direction de l'un quelconque de nos organismes ou de nos tribunaux au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Nous devons garder jalousement l'autonomie des organismes fédéraux.

M. Alexander: Pendant qu'ils égorgent le peuple.

M. MacGuigan: Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement est capable de renverser la décision de cette Commission. La loi renferme une disposition à cet effet et c'est au cabinet de prendre les mesures voulues en l'occurrence. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une affaire où le cabinet doit prendre toutes ses responsabilités et étudier de nouveau la question.

Si je comprends bien, la résolution demande que le cabinet suspende la décision de la CCT pendant qu'il réétudie la question. Mais elle ne préjuge pas la décision que le cabinet pourra prendre pour y donner suite. Je suis tout à fait d'accord avec la résolution exprimée en ces termes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et d'une. Maintenant, l'autre?

M. MacGuigan: La résolution ne blâme pas la CCT. Tous les députés voudront sûrement désavouer quelques-unes des observations du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Il s'agit ici de la possibilité de réexaminer la décision de la CCT à partir de considérations plus étendues. C'est précisément parce que la loi limite l'action de la CCT qu'existe le problème que soulève la motion.

En fait, le problème dépasse de beaucoup la difficulté qui nous tracasse. D'abord, la CCT pêche hélas par sa structure, du fait que sa compétence s'étend à deux domaines à la fois, à celui des transports et à celui des télécommunications.

A l'origine du Canada, on ne faisait pratiquement aucune distinction entre communications et transports. On n'établissait certainement pas une distinction claire entre les deux.

Une voix: Il n'y a pas de différence.

M. MacGuigan: La seule allusion aux communications comme sujet distinct dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se trouve à l'article 92 (10)a) qui traite de la télégraphie. Le reste de ce paragraphe traite des travaux et ouvrages reliant une province aux autres provinces ou s'étendant au-delà des frontières d'une province, et c'est en vertu de cette catégorie de travaux et ouvrages que l'Acte constitutif de la Compagnie de Téléphone Bell a été modifié par une loi de 1882. A l'article 4 de cet acte, il est stipulé que:

Ledit acte constitutif tel que par le présent amendé, et les travaux dont il autorise l'exécution, sont par le présent déclarés être à l'avantage général du Canada.

C'est uniquement aux termes d'une telle disposition de notre constitution que la compétence fédérale de réglementation à l'égard de ce que nous appelons maintenant distinctement les communications a commencé à émerger. Par la suite, lors de la décision du Conseil privé au sujet de l'affaire de la radio dont il avait été saisi en 1932, il était reconnu qu'il s'agissait d'un nouveau domaine de réglementation et peu de temps après la radio et la télévision commençaient à faire l'objet d'une réglementation distincte. Le télégraphe et le téléphone sont demeurés où ils étaient au début, dans le domaine du transport, mais je prétends que cela n'est plus approprié en 1973.

La seconde lacune est une conséquence de la première, c'est-à-dire une lacune dans le mandat. La loi sur les chemins de fer stipule que la Commission des transports doit régir tous les transporteurs communs de télécommunications détenant une charte fédérale et approuver tous les taux des communications par fil du ressort public ou privé. Le genre de réglementation envisagé par la loi est énoncé dans l'article 321(1).

Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables et doivent toujours, dans des circonstances et conditions sensiblement analogues, en ce qui concerne tout le trafic du même type suivant le même parcours, être imposées de la même façon à toutes les personnes au même taux.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des motifs suffisants aujourd'hui lorsque nous devons répondre au genre de requête que Bell Canada ne cesse de présenter à la Commission. Je voudrais rappeler encore une fois à la Chambre que le ministre lui-même, dans un Livre vert, a proposé la création d'un nouvel organisme qu'on pourrait appeler la Commission canadienne des communications. Cela séparerait une fois pour toute la réglementation des communications de celle des transports.

Une voix: Qu'elle en serait l'utilité?

M. MacGuigan: Ce serait l'autorité pour toute question de communication. Nous en serions beaucoup mieux, car toutes les questions touchant les communications seraient traitées séparément et l'organisme de régie pourrait développer sa compétence dans ce domaine. Les attributions de la Commission devraient, naturellement, être assez larges pour lui permettre de tenir compte de considérations beaucoup plus vastes en étudiant des demandes d'autorisation de hausse, qu'on ne peut le faire maintenant.